

Conditions générales de ForFarmers Nederland B.V.

1. Définitions

1. Dans les présentes conditions générales, on entend par:
 - a. ForFarmers Nederland: ForFarmers Nederland B.V. ou tout distributeur de ForFarmers Nederland B.V.
 - b. Acheteur: toute personne physique ou morale ayant conclu ou souhaitant conclure un Contrat avec ForFarmers Nederland, pour laquelle ForFarmers Nederland réalise ou réalisera des livraisons et / ou des prestations, et / ou ayant reçu une offre de ForFarmers Nederland.
 - c. Contrat: tout accord verbal et / ou écrit convenu entre l'Acheteur et ForFarmers Nederland, ainsi que toute annexe et / ou toute modification y afférentes. Ceci inclut également tous les actes juridiques relatifs au Contrat.
 - d. ForFarmers Group: toutes les entités faisant partie de ou liées à ForFarmers N.V.

2. Champ d'application

1. Les présentes conditions générales sont applicables à tous les rapports de droit entre l'Acheteur et ForFarmers Nederland, en ce compris sans limitation tout Contrat, toute offre, tout service et / ou tout devis provenant de ou conclu avec ForFarmers Nederland, même si ceux-ci ne sont pas précisés (dans le détail), à moins que les parties n'en aient expressément convenu autrement.
2. Les présentes conditions générales peuvent également être invoquées par tout collaborateur de ForFarmers Nederland et par toute tierce partie mise à contribution par ForFarmers Nederland.

3. Offres et acceptation

1. Sauf stipulation contraire écrite, toute offre de ForFarmers Nederland est libre et sans engagement. Ladite offre repose sur les données connues chez ForFarmers Nederland au moment de la communication de l'offre en question.
2. Tout Contrat est réputé conclu par une confirmation écrite de ForFarmers Nederland et / ou par le commencement de l'exécution effective dudit Contrat du chef de ForFarmers Nederland.
3. Toute modification d'un Contrat et / ou toute dérogation aux présentes conditions générales ne prennent effet que si elles ont été convenues par écrit entre les parties ou confirmées par écrit par ForFarmers Nederland. Au cas où ladite dérogation et / ou ladite modification entraîneraient une augmentation des coûts, ForFarmers Nederland aura le droit de les répercuter sur l'Acheteur.

4. Prix

1. Tous les prix mentionnés dans une quelconque offre et / ou dans un Contrat quel qu'il soit sont fermes et s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires.
2. En cas d'augmentation du prix de revient après la conclusion de tout Contrat, ForFarmers Nederland se réserve le droit de répercuter ladite augmentation sur l'Acheteur ou de résilier ledit Contrat et ce, sans dédommagement.

5. Livraison

1. En cas de livraison franco, les produits sont aux risques et périls de l'Acheteur dès le moment de leur déchargement. L'Acheteur s'engage à mettre à disposition un équipement de réception et des infrastructures d'entreposage appropriées, et à garantir un accès sans entrave et sans risque auxdites infrastructures d'entreposage.
2. ForFarmers Nederland est habilité à procéder à des livraisons partielles. Pour tout Contrat stipulant un délai et / ou un prix, l'achat doit être effectué au prorata de la période convenue.
3. En cas d'impossibilité de livraison des produits par ForFarmers Nederland à l'Acheteur pour la simple raison que ce dernier ne les achète pas, ForFarmers Nederland se réserve le droit :
 - a. d'entreposer lesdits produits ou
 - b. de vendre les produits en question,le tout aux risques et périls de l'Acheteur. Tout dommage éventuel qui en découle est à la charge de l'Acheteur.
4. Tout délai de livraison stipulé ou convenu ne pourra jamais être considéré comme délai ultime, à moins que les parties n'en aient explicitement convenu autrement.

6. Paiement

1. Tout paiement au profit de ForFarmers Nederland doit être effectué sur le compte bancaire ou le compte chèques postal fourni par ForFarmers Nederland avant la date d'échéance figurant sur la facture et ce, sans compensation, remise ni suspension.
2. En cas de non-paiement avant la date d'échéance convenue, l'Acheteur est légalement jugé en défaut sans mise en demeure préalable, et ledit Acheteur devra s'acquitter immédiatement de toutes ses obligations de paiement à l'égard de ForFarmers Nederland. Dès cet instant, le montant principal dû sera majoré d'un intérêt légal de 2 % par (fraction de) mois, ainsi que des frais afférents au recouvrement de la créance, parmi lesquels les frais judiciaires et extrajudiciaires. Pour les frais de recouvrement extrajudiciaires, un intérêt de 15 % du montant principal redevable est calculé, avec un minimum de 10 000 EUR.
3. En cas de non-respect de la date d'échéance stipulée à l'article 6.1., ForFarmers Nederland a le droit :
 - a. de considérer le Contrat comme résilié ; et / ou
 - b. de suspendre toute livraison inhérente à tout Contrat avec l'Acheteur jusqu'à réception du paiement et ce, étant entendu que les coûts d'entreposage sont à la charge de l'Acheteur.À cet égard, ForFarmers Nederland se réserve néanmoins le droit de réclamer toute indemnisation intégrale.
4. Les paiements effectués par l'Acheteur après la date d'échéance serviront successivement à couvrir tous frais de recouvrement extrajudiciaires, tous frais judiciaires et tout intérêt de retard redevable par ledit Acheteur, puis, par ordre d'ancienneté, toute créance en souffrance, indépendamment de toute indication contraire de la part de l'Acheteur.
5. À la demande de ForFarmers Nederland, l'Acheteur s'engage à payer un acompte sur les produits et / ou services, et / ou à fournir une garantie suffisante pour l'acquittement des obligations (de paiement) dudit Acheteur.
6. ForFarmers Nederland ou toute entité faisant partie de ForFarmers Group est habilité à déduire toute dette actuelle ou future de l'Acheteur à son égard de toute créance que l'Acheteur aurait auprès de ForFarmers Nederland ou de ladite entité de ForFarmers Group.
7. L'Acheteur peut uniquement contester une quelconque facture pendant le délai de paiement de celle-ci.

7. Obligation d'examen et réclamation

1. À la livraison, l'Acheteur est tenu de procéder à un examen approfondi dans les règles de l'art pour s'assurer que les marchandises livrées sont conformes au Contrat. En cas de non-conformité, l'Acheteur doit en notifier ForFarmers Nederland par écrit au moyen d'une lettre motivée dans les sept (7) jours à compter de la date de livraison, et tout au moins dans les sept (7) jours après constatation raisonnable de ladite non-conformité, mais au plus tard dans les six (6) mois suivant la livraison. Dans le cas contraire, le droit de réclamation dont dispose l'Acheteur deviendra caduc. Si l'Acheteur a une quelconque objection à formuler sur le mode d'exécution du Contrat par ForFarmers Nederland, ledit Acheteur doit en informer par écrit ForFarmers Nederland dès la livraison des marchandises ou immédiatement après la prestation du service, voire la réception de ce dernier.
2. En cas d'absence de réclamation écrite dans le délai imparti, l'Acheteur est réputé être d'accord avec les produits et / ou services livrés.
3. Tout écart et / ou toute différence n'excédant pas une marge de tolérance raisonnable en termes de production ou de poids selon les pratiques commerciales ne sont pas assimilables à un quelconque manquement.
4. Toute réclamation au sens de l'article 7.1. ne dispense aucunement l'Acheteur de ses obligations de paiement.
5. Au cas où un produit et / ou un service livrés ne seraient pas conformes au Contrat, ForFarmers Nederland sera uniquement tenu au remplacement dudit produit ou service, voire à l'octroi d'une remise au prorata sur le prix et ce, à l'entière discrétion de ForFarmers Nederland.
6. Tout retour de livraison ne sera accepté que moyennant l'autorisation écrite préalable de ForFarmers Nederland.

8. Réserve de propriété

1. ForFarmers Nederland se réserve la propriété de tout produit livré par ses soins. En cas de non-paiement en temps voulu de toute facture de ForFarmers Nederland relative à des produits livrés ou si ForFarmers Nederland dispose d'une créance sur l'Acheteur en raison d'un manquement à toute clause

contractuelle, ForFarmers Nederland est habilité à exiger la restitution desdits produits livrés comme étant sa propriété.

2. Dans l'éventualité où ForFarmers Nederland souhaite exercer son droit de réserve de propriété, l'Acheteur donne dès à présent à ForFarmers Nederland et / ou à tout tiers désigné par celui-ci l'autorisation irrévocable d'accéder à tout local abritant tout produit étant la propriété de ForFarmers Nederland pour récupérer ledit produit.
3. L'Acheteur ne peut en aucun cas laisser échapper un quelconque produit à son contrôle effectif, le céder, le mettre en gage ni le grever de toute autre manière, tant que la propriété dudit produit livré n'a pas été transférée audit Acheteur. L'Acheteur est néanmoins habilité à vendre, sous réserve de propriété, tout produit livré dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. L'Acheteur ne peut donc livrer le produit en question qu'aux termes de la clause de réserve de propriété correspondante.

9. Résiliation, cas de force majeure et décharge

1. En cas de non-respect, comme il se doit et / ou en temps voulu, de la moindre des obligations de l'Acheteur découlant du Contrat, de faillite, de mise en règlement judiciaire, de mise sous curatelle, d'arrêt des activités ou de liquidation de la société dudit Acheteur, ForFarmers Nederland a le droit, sans aucune obligation de réparation et sans préjudice de tout droit qu'il peut exercer, de résilier tout ou partie du Contrat, voire de suspendre l'exécution dudit Contrat. Dans ces cas, ForFarmers Nederland est habilité à exiger le règlement immédiat de toute créance impayée.
2. Au cas où ForFarmers Nederland ne pourrait s'acquitter de ses obligations contractuelles ou ne s'en acquitterait pas en temps voulu et / ou comme il se doit, pour des raisons indépendantes de sa volonté et / ou en dehors de son contrôle, cette situation sera considérée comme force majeure pour ForFarmers Nederland, auquel cas ForFarmers Nederland ne peut être tenu responsable pour un quelconque dommage découlant du non-respect, du non-respect en temps voulu et / ou comme il se doit de ses obligations contractuelles.

10. Responsabilité

1. Dans l'éventualité de la survenance d'un quelconque dommage lié à l'exécution de tout Contrat conclu avec ForFarmers Nederland, ForFarmers Nederland déclinera toute responsabilité pour ledit dommage si celui-ci résulte de l'une des situations suivantes :
 - a. tout acte imposé par les pouvoirs publics ;
 - b. tout service et / ou conseil non pris en considération ;
 - c. toute donnée incorrecte et / ou incomplète fournie par l'Acheteur sur laquelle ForFarmers Nederland s'est basé ;
 - d. toute utilisation des produits et / ou services déviant des consignes et / ou conseils donnés par ForFarmers Nederland.
2. Si un quelconque dommage découle de tout produit défectueux livré par ForFarmers Nederland ou de tout service et / ou conseil inapproprié donné par ForFarmers Nederland, la responsabilité de ForFarmers Nederland se limitera au montant prévu par l'assurance ou les assurances responsabilité civile conclues de son chef dans un tel cas, majoré du montant de la franchise non à charge de la ou des compagnies d'assurances, aux termes des conditions de la ou des polices. En cas de non-versement d'une quelconque indemnité d'assurance, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de ForFarmers Nederland se limitera tout au plus à la valeur facturée pour les produit, service et / ou conseil correspondants et ce, à concurrence de 45 000 EUR au maximum.
3. En dérogation à tout délai de prescription légal, le délai de prescription est fixé à un (1) an à l'égard de ForFarmers Nederland et / ou de toute tierce partie mise à contribution par ForFarmers Nederland dans l'exécution d'un quelconque Contrat pour toute réclamation d'indemnisation et / ou toute défense contre une action en dommages et intérêts du chef de toute responsabilité de ForFarmers Nederland en matière de défauts dans les marchandises livrées.

11. Autres dispositions et droit applicable

1. La nullité ou le caractère non contraignant d'une quelconque disposition du Contrat n'entraîne en aucun cas la nullité ni le caractère non contraignant de l'ensemble dudit Contrat. Dans ce cas et en remplacement de ladite disposition frappée de nullité ou d'invalidité, les parties s'engagent à convenir d'une clause appropriée se rapprochant le plus possible, d'un point de vue juridique, de l'objectif des deux parties et du résultat économique visé par lesdites parties.

2. Les documents administratifs de ForFarmers Nederland servent de preuve complète, sauf preuve contraire de l'Acheteur.
3. Tout Contrat conclu avec ForFarmers Nederland est régi par le droit néerlandais, à l'exclusion de tout recours aux dispositions de la Convention de Vienne. Tout litige découlant dudit Contrat sera tranché par le tribunal compétent de l'arrondissement de Zutphen. ForFarmers Nederland se réserve néanmoins le droit d'attirer toute partie contractante au lieu de son siège principal.

12. Vie privée

1. Pour toute information relative au traitement de vos données à caractère personnel, veuillez consulter notre déclaration de confidentialité sur la page www.forfarmersgroup.eu/privacy-statement.